

Image not found or type unknown



Le mariage des mineures au Maroc

publié le **23/06/2017**, vu **1812 fois**, Auteur : [Futur Arbitre](#)

Aborder la question du mariage des mineures, qui est définie comme le mariage de moins de 18 ans (NCF, art. 19) , c'est aussi soulever des problèmes tels que l'isolement social, le faible niveau d'éducation ou d'instruction.

II. Axes et méthodes proposés

1. Axes de l'étude :

1. Approche théorique :

Dans cet axe, on va essayer de traiter deux aspects primordiaux qui sont : l'aspect juridique et l'aspect sociologique de la question, tout en établissant une étude comparative sur la question avec un des pays de la région MENA (Cas Maroc/ Tunisie).

- L'aspect juridique :

Le mariage des mineures, qui se réduit principalement dans la pratique, au mariage de jeunes filles n'ayant pas encore atteint l'âge de la capacité légale de 18ans ans se prête le flanc à une panoplie de critiques, entre autres, de la part des associations féminines. Ce point va être analysé à deux niveaux : au niveau national et au niveau international.

-

Le principe dans la loi :

Le Code de la Famille fixe l'âge de la capacité matrimoniale à 18 ans révolus pour les deux sexes (art. 19). Cependant, l'article 20 stipule :

« Le juge de la famille chargé du mariage peut autoriser le mariage du garçon et de la fille avant l'âge de la capacité matrimoniale prévu à l'article 19 ci-dessus, par décision motivée précisant l'intérêt et les motifs justifiant ce mariage. Il aura entendu, au préalable, les parents du mineur ou son représentant légal. De même, il aura fait procéder à une expertise médicale ou à une enquête sociale. La décision du juge autorisant le mariage d'un mineur n'est susceptible d'aucun recours».

L'article 21 du Code de la Famille donne au juge le droit à autoriser le mariage en cas de refus du représentant légal de l'enfant.

Selon les associations de défense des droits de l'enfant et des droits des femmes, les articles 20 et

21 du Code de la Famille vont à l'encontre des droits de l'enfant et des droits des femmes.

Le principe dans la pratique :

Selon l'évaluation des statistiques disponibles et l'examen des procédures suivies à travers les tribunaux, l'exception est devenue la règle en matière de mariage des mineures.

-

Instruments internationaux :

On verra quels sont les traités internationaux qui régissent le mariage des mineures, ainsi que les lois régissant l'âge minimum du mariage (pour les filles) dans le monde.

Etude comparative : Maroc/ Tunisie :

Dans cette étude, on fera une comparaison entre l'arsenal juridique tunisien et celui du Maroc en matière de réglementation du mariage des mineures.

Comment les juges donnent-ils application à ces dispositions ? A travers quelle compréhension, quelle interprétation des textes ? Quel référentiel privilégient-ils dans leur effort d'interprétation ?

La socialisation du juge, sa fonction, son itinéraire professionnel, son rôle, sa fonction idéologique, ses convictions, les contraintes... exercent-ils un impact sur sa vision lorsqu'il est tenu de rendre son jugement ou sa décision?

Copyright © 2016 Legavox.fr - Tous droits réservés

Toutes ces questions trouveront réponses lors de la dissertation du rapport.

Travail documentaire : Consistera à faire un état des lieux de tout ce qui a été fait ou écrit sur la question

Travail sur le terrain : Comprendra des Interviews et des sondages d'opinion